

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

16 mai 2022

**Date d'affichage :**

16 mai 2022

**Objet :**

**Non exercice du droit de  
préemption – parcelle M 1088**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
Absent : Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Non exercice du droit de préemption – parcelle M 1088**

Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle M 1088 (vente BERAIL – MERMOZ).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire


**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

Date de convocation :  
16 mai 2022  
Date d'affichage :  
16 mai 2022

**Objet :**

**Subvention à l'association  
Amicale des Pêcheurs de l'Arc**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

**Absent (excusé) :** Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
**Absent :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Subvention à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets de l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle,**

DECIDE par 10 voix pour (unanimité)

**Le versement à l'association Amicale des Pêcheurs de l'Arc des cantons de La Chambre et Aiguebelle**

d'une subvention de 200.00 €.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

16 mai 2022

**Date d'affichage :**

16 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

**Absent (excusé) :** Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
**Absent :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Objet :**

**Subvention à l'association  
Villarins et amis des Villards**

**Subvention à l'association Villarins et amis de la vallée des Villards**



Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets de **l'association des Villarins et amis de la vallée des Villards**

DECIDE par 8 voix pour et une abstention et un ne prenant pas part au vote (Jean-Luc Pluyaud)  
Le versement à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards  
d'une subvention de 200.00 €.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

**Date de convocation :**  
16 mai 2022  
**Date d'affichage :**  
16 mai 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
Absent : Valérie LAUROT

**Objet :**

**Subvention à l'association  
Epicerie et Compagnie**

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Subvention à l'association Epicerie et Compagnie**

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Ayant pris connaissance du projet de l'association Epicerie et Compagnie d'organiser cet été une résidence et des ateliers artistiques en juillet et en août autour du spectacle « la vie va, l'œuf dure »

Ayant pris connaissance du budget prévisionnel qui serait consacré à cette action culturelle,  
Ayant noté qu'un atelier se déroulerait à Saint-Alban-des-Villards,



**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

DECIDE par 7 voix pour et 3 abstentions

Le versement à l'association Epicerie et Compagnie  
d'une subvention de 250.00 € , dont le versement sera conditionné par la réalisation effective du projet culturel de résidence artistique pour le spectacle « la vie va, l'œuf dure ».

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

16 mai 2022

**Date d'affichage :**

16 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
Absent : Valérie LAUROT

**Objet :**  
**DETERMINATION DES  
CRITERES DE  
L'ENTRETIEN  
PROFESSIONNEL**

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**OBJET : Détermination des critères de l'entretien professionnel**

Le conseil municipal  
Sur rapport de Madame Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021.

**Considérant que** le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 073-217302215-20220520-2022\_DM\_5\_20\_38-DE

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du rôle de l'agent. Les critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour (unanimité)**

**DÉCIDE :** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

16 mai 2022

**Date d'affichage :**

16 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

**Etait absent (excusé) :** Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)

**Absent :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Objet :**  
**VALIDATION DE LA  
DEMARCHE  
D'ELABORATION DU  
DOCUMENT UNIQUE  
D'EVALUATION DES  
RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**VALIDATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE  
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;


**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** l'article L.4121-2 du code du travail ;

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant que** le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

**Considérant que** le Cdg73 propose un accompagnement technique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022  
Reçu en préfecture le 02/06/2022  
Affiché le   
ID : 073-217302215-20220520-2022\_DM\_5\_20\_39-DE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants,

- **approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire




**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

16 mai 2022

**Date d'affichage :**

16 mai 2022

**Objet :**

**Remplacement des portes du  
bâtiment du Triandou**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie Henry, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC

Absent (excusé) : Michel DONDA (procuration à Julie HENRY)  
Absent : Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Marc CLERIN

**Remplacement des portes du bâtiment du Triandou**

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, deux abstentions et une voix contre,

Accepte le devis de remplacement des portes des appartements du Triandou et Presbytère fourni par l'entreprise La Boutique du Menuisier DG ISO (Saint-Avre).

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 20 mai 2022*

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire